

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
M. Cranoly donnant pouvoir à Mme Maroun  
M. Martin P-Y donnant pouvoir à Mme Paul  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Troussel, M. Taïbi, M. Monany

-----



## Délibération n° 19-04 du 9 décembre 2021

### **ACTIONS POUR LA RÉUSSITE SCOLAIRE – RENTRÉE 2021-2022 – SUBVENTIONS EN FAVEUR DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL « ACCOMPAGNEMENT DES COLLÉGIEN.NE.S TEMPORAIREMENT EXCLU.E.S (ACTES) » – SUBVENTIONS, CONVENTIONS ET AVENANTS.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-XI-49 du 18 novembre 2021 approuvant le projet éducatif départemental 2021-2025,

Vu les conventions en cours avec les communes, les CCAS, les Caisses des écoles et les associations,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement comme précisées en annexe, relatives à la mise en œuvre du dispositif départemental « Accompagnement des collégien.ne.s



temporairement exclu.e.s (ACTE) » pour l'année scolaire 2021-2022 pour un total de 546 487 euros ;

- PRÉCISE que les 2/3 de ces subventions, soit 364 323,97 euros, seront versés en 2021 et le solde, soit 182 162,93 euros, sera versé en juillet 2022, sous réserve du respect des objectifs définis initialement et validés par la DSDEN et le Département et des bilans sollicités ;

- APPROUVE les 13 avenants à conclure avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et les communes suivantes : Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Bondy, Dugny, Gagny, Montfermeil, Rosny-sous-Bois, Romainville, Saint-Ouen, Sevrans, Stains, Tremblay-en-France et Villepinte ;

- APPROUVE les 4 conventions à conclure avec la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) et les communes suivantes : Bobigny, Livry-Gargan, Noisy-le-Sec, et Drancy ;

- APPROUVE les 3 avenants à conclure avec la DSDEN et les centres communaux d'action sociale (CCAS) suivants : Clichy-sous-Bois, l'Île-Saint-Denis et Le-Pré-Saint-Gervais ;

- APPROUVE l'avenant à conclure avec la DSDEN et la commune des Lilas ;

- APPROUVE les 4 avenants à conclure avec la DSDEN et les caisses des écoles suivantes : La Courneuve, Montreuil, Pantin et Saint-Denis ;

- APPROUVE les 3 avenants à conclure avec la DSDEN et l'association « Accueil, préventions, cultures : intercommunautaire et solidaire (APCIS) », le premier concernant la commune d'Épinay-sur-Seine, le second la commune de Bagnolet et le troisième la commune de Stains ;

- APPROUVE les 3 avenants à conclure avec les associations suivantes : Passerelle pour l'intégration et l'insertion (P2i), Artis multimédia et l'association pour la formation, la prévention et l'accès aux droits (AFPAD) ;

- CHARGE le président du conseil départemental de signer lesdits avenants et lesdites conventions, dont projets ci-annexés, au nom et pour le compte du Département ;

- CHARGE le président du conseil départemental de signer tout document se référant aux demandes formulées au Fonds Social européen concernant le dispositif départemental « Accompagnement des collégiens.ne.s temporairement exclu.e.s (A.C.T.E) » correspondant au projet FSE n°IF0019827 ;

- AUTORISE l'apposition du logo du Département sur tout document de communication relatif à ces projets.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*